

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2016 à 17h30

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 20

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille seize, jeudi 24 Mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : M. DULONG D.
 CC des Coteaux du Girou : M. GRANDJACQUOT D.
 CC du Frontonnais : Mrs DUPUY D., MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Ph., VASSAL J-P.
 CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C et Mrs. AUZEMERY B., ESPIE J-C.
 CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I. et Mrs. LAVIGNOLLE V., SALIERES JL.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. GENEVE JL. (suppléant).
 M. VINTILLAS E. par M. ANJARD N. (suppléant).
 CC du Frontonnais : M. PETIT Pa. par M. AUSSEL E. (suppléant).
 M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).
 CC de Save et Garonne : M. BOISSIERES J.M par M. OUSTRI C (suppléant)
 M. JANER G. par M. ESPIE JC. (pouvoir)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux de Cadours : M. CLUZET A.
 CC des Coteaux du Girou : Mrs CALAS D., DUTKO H., ROUMAGNAC L.
 CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H.
 CC de Save et Garonne : Mrs. LAGORCE P., MELIET J-J, MOIGN J-L.
 CC Val'Aïgo : Mrs OGET E., REBEIX N.

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux du 11 février 2016	NEANT
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	NEANT
3. Concours du receveur – attributions indemnités pour l'année 2015	A L'UNANIMITE
4. Mise en place des amortissements	A L'UNANIMITE
5. Recrutement d'un assistant SIG	A L'UNANIMITE
6. Mise en place d'une convention « affranchissement » avec le SIEHG	A L'UNANIMITE
7. Adoption du Compte Administratif 2015	A L'UNANIMITE
8. Adoption du Compte de Gestion du Trésor 2015	A L'UNANIMITE
9. Affectation du Résultat 2015	A L'UNANIMITE
10. Adoption du Budget Principal 2016	A L'UNANIMITE
11. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Président, Philippe PETIT, ouvre la séance à 17 heures 30.

Le Président rappelle aux élus que pour assurer le quorum, il conviendra de contacter l'un des suppléants de leur Communauté de communes (cf. Liste des membres suppléants adressée en PJ des mails de participation au Comité syndical) et d'en tenir informé le secrétariat du Syndicat par le biais du bulletin de participation. Il rajoute également que tout membre suppléant a voix délibérative et peut voter en lieu et place d'un membre titulaire de sa Communauté de communes absent : il n'a donc pas besoin d'un Pouvoir pour voter.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux du 11 février 2016

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des réunions précédentes. Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont adoptés.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme

Le Président annonce qu'aucune procédure n'a donné lieu à un avis du Syndicat mixte depuis le Comité syndical.

3. Concours du receveur – attributions indemnités pour l'année 2015

Le Président rappelle qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique (art.1 de l'arrêté interministériel du 10.12.1983 du receveur).

Il propose donc :

- DE DEMANDER le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'ATTRIBUER au receveur du Syndicat Mixte, Monsieur BAILLY Laurent, pour l'exercice 2015 :
 - * Une indemnité au conseil au taux maximum à hauteur de 99,84 €,
 - * Une indemnité forfaitaire pour la confection des documents budgétaires à hauteur de 10,42 €,**Soit un montant brut de 110,26 €**

N'ayant aucune intervention, le Comité syndical, délibère à l'unanimité (**cf. délibération 2016/3**).

4. Mise en place des amortissements

Le président informe l'assemblée que le SCoT ne pratique pas à ce jour l'amortissement de ses immobilisations. Or pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire (art. L. 2321-2 27° du CGCT).

Il explique ensuite que l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités. Il rajoute que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il rappelle enfin que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public :

- * Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire.
- * Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Il propose donc aux élus :

- DE L'AUTORISER à mettre en place les amortissements des biens acquis à compter de 2016.
- DE L'AUTORISER à régulariser les amortissements des biens encore amortissables acquis entre la création du SCoT et l'année 2015.
- D'APPLIQUER les règles de gestion afférentes aux amortissements suivantes :
 - * Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
 - * Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
 - * Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
 - * Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant compris entre 200 € et 800 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.
 - * Les durées d'amortissement, en application des préconisations réglementaires, sont fixées pour chacune des catégories de biens telles que présentée dans l'annexe jointe

Les élus ne formulant aucune remarque ou demande d'éclaircissement, le Comité syndical délibère à l'unanimité **(cf. délibération 2016/4)**.

5. Recrutement d'un assistant SIG

Le président explique que la mise en place du SIG présente un intérêt pour le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain dans son travail d'accompagnement, de suivi et d'évaluation. Il informe que le travail débuté par le stagiaire n'a pu être mené à son terme en 7 semaines compte tenu de l'ampleur de la mission. Selon lui, il est donc nécessaire aujourd'hui de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en rapport avec la mise en place et le développement du SIG. Il indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il propose donc :

- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 28 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Assistant SIG à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et devra justifier au minimum d'un niveau III dans le domaine du S.I.G. Une expérience en urbanisme et/ou aménagement du territoire sera la bienvenue.
- DE REMUNERER l'agent en référence à l'indice brut 342 du grade de recrutement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats nécessaires ou tout avenant s'y afférent.

Entendu l'exposé du Président, et n'ayant aucune remarque, le Comité Syndical délibère à l'unanimité **(cf. délibération 2016/5)**.

6. Mise en place d'une convention « affranchissement » avec le SIEHG

Le Président expose aux élus le processus d'envoi du courrier du Syndicat Mixte, à savoir une commande d'enveloppes pré-timbrées pour l'affranchissement et un déplacement à la Poste pour chaque envoi. Le SIEHG disposant d'une machine à affranchir, propose au Syndicat Mixte de l'utiliser. Cette mise à disposition se fera moyennant une participation financière pour les frais (affranchissement, location, collecte, fournitures (encre, étiquettes, ...)), calculés à partir de la ventilation des dépenses d'affranchissement.

Il propose donc :

- D'APPROUVER la convention à intervenir avec le SIEGH ayant pour objet l'utilisation de sa machine à affranchir en contrepartie d'une participation financière du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain pour les frais d'affranchissement énumérés ci-dessus.
- D'AUTORISER le président à signer cette convention telle que présentée dans l'annexe jointe.

N'ayant aucune intervention, le Comité syndical, délibère à l'unanimité (**cf. délibération 2016/6**).

7. Adoption du Compte Administratif 2015

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2015 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération, dont la synthèse se présente comme suit :

Synthèse CA 2015 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	35 724.82 €	Dotations et participations	287 020.80 €
Charges du personnel	156 309.79 €	Autres produits des gestion courante	2 235.27 €
Autres charges de gestion courante	17 341.81 €		
Total Exercice	209 376.42 €	Total Exercice	289 256.07 €
	Résultat Exercice 2015	79 879.65 €	
	Résultat de l'exercice N-1	40 029.14 €	
	Résultat à affecter sur le BP 2016	119 908.79 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	568.99 €	Dotations, fonds divers	35.18 €
Immobilisations corporelles	3 162.35 €	Excédents de fonct cap.	1 833.52 €
Total Exercice	3 731.34 €	Total Exercice	1 868.70 €
	Résultat Exercice 2015	- 1 862.64 €	
	Résultat de l'exercice N-1	- 1 833.52 €	
	Résultat à affecter sur le BP 2016	- 3 696.16 €	
	Restes à réaliser	- €	
	Résultats cumulés	116 212.63 €	

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, Monsieur SALIERES Jean-Luc, 3^{ème} Vice-président, désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Considérant que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2015 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part, le Comité syndical, délibère, à l'unanimité (**cf. délibération 2016/7**)

8. Adoption du Compte de Gestion du Trésor 2015

Le Président explique au Comité syndical que le compte de gestion du Receveur est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015). Ce document répond à deux objectifs : Justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il rappelle également que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Il informe les élus s'être assuré que le Receveur :

- ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique que le Compte de Gestion établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif du Syndicat,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère à l'unanimité (**cf. délibération 2016/8**).

9. Affectation du Résultat 2015

Le Président présente les résultats d'exécution et propose de les affecter tel que ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	79 879,65 €
Résultat antérieur reporté	40 029,14 €
Résultat à affecter	119 908,79 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Solde d'exécution cumulé	-3 696,16 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	3 696,16 €
Affectation du Résultat	119 908,79 €
Affectation en réserve R1068	3 696,16 €
Report en Recette de Fonctionnement (R002)	116 212,63 €

Il est procédé ensuite au vote relatif à cette affectation.

Aucune intervention ou remarque n'étant formulée, le Comité syndical, délibère à l'unanimité (**cf. délibération 2016/9**).

10. Adoption du Budget Principal 2016

Monsieur Le Président rappelle que la proposition de budget est construite autour des 2 axes suivants :

- Maintenir l'épargne disponible pour disposer d'un fonds de roulement.
- Continuer à provisionner dans le cadre de la future Révision (coût estimé à 200 000 € environ, pour une durée d'étude de 4 ans).

Il énonce à nouveau les différents projets et charges adoptés lors du débat d'orientations budgétaires :

► **Projets :**

- Modification du volet commercial du SCoT.
- Poursuite de la rédaction des Fiches-outils (th3).
- Anticipation de la Révision du SCoT :
 - * Suivi et Evaluation du SCoT (SIG)
 - * Etudes thématiques préalables à la révision du SCoT
Agriculture, environnement, énergie/climat (PCAET),
économie, transport/déplacement ...
- L'accompagnement des communes :
 - * Les besoins en accompagnement sont en augmentation régulière,
 - * le poste du chargé de mission a vocation à constituer un appui potentiel pour la responsable urbanisme mobilisable selon sa charge de travail.

► **Nouvelles charges :**

- Charges de personnel :
 - * Augmentation masse salariale pour combler l'éventualité d'un prolongement du congé parental en cours jusqu'à fin 2016.
 - * Renouvellement de contrat du chargé de mission.
 - * Stagiaire pour SIG.
 - * Stagiaire évaluation du SCoT.
- Charges à caractère général :
 - * Maintenance informatique : changement de prestataire.
 - * Impression des fiches-outils (th3) et du dossier de modification du SCoT.
- Dotation aux amortissements et provisions :
 - * Provisionner en vue de la Révision du SCoT.
 - * Amortissement des biens amortissables depuis la création du SCoT.
- Dépenses imprévues :
Le Président explique que les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Comité syndical pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Il rappelle ensuite que le projet de budget pour l'exercice 2016 conduit à maintenir la **participation des communautés des communes à 2,90 € par habitant**, dont voici le détail présenté comme suit :

**Détail de la participation 2016 au SCoT du Nord Toulousain
par Communauté de communes :**

	Population Totale 2013*	Participation 2.90 € / Habitant
CC du Canton de Cadours	5 566	16 141,40 €
CC des Coteaux du Girou	21 070	61 103,00 €
CC du Frontonnais	25 004	72 511,60 €
CC Save et Garonne	26 596	77 128,40 €
CC Val'Aïgo	13 996	40 588,40 €
TOTAUX		

* Population légale 2016

Il présente enfin à l'Assemblée, par nature et par fonction, le budget proposé, constitué comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	2015		2016		
	BP 2015	CA 2015	Proposition BP	Variations	
			BP 2016	%VAR BP	%VAR CA
<i>Participation 2.90€/hab depuis 2015</i>					
FONCTIONNEMENT DE PENSE S					
011 Charges à caractère général	56 700.00 €	35 724.82 €	56 700.00 €	0.00%	36.99%
012 Charges de personnel	157 475.00 €	156 309.79 €	210 590.00 €	25.22%	25.78%
65 Autres charges de gestion courante	22 000.00 €	17 341.81 €	22 000.00 €	0.00%	21.17%
68 Dotations aux amortissements et provisions	50 000.00 €	- €	126 297.73 €	60.41%	NS
022 Dépenses imprévues	- €	- €	9 827.70 €	NS	NS
023 Virement à la section d'investissement	18 000.00 €	- €	- €	NS	NS
TOTAL D	304 175.00 €	209 376.42 €	425 415.43 €	28.50%	51.14%
FONCTIONNEMENT RECETTES					
74 Dotations, subventions et participations	262 020.80 €	287 020.80 €	274 972.80 €	4.71%	-4.38%
75 Autres produits de gestion courante	2 125.06 €	2 235.27 €	- €	NS	NS
013 Atténuation de charges	- €	- €	34 230.00 €	NS	NS
002 Report excédent de Fonctionnement	40 029.14 €	- €	116 212.63 €	65.56%	NS
TOTAL R	304 175.00 €	289 256.07 €	425 415.43 €	28.50%	32.01%

SECTION INVESTISSEMENT

	2015		2016		
	BP 2015	CA 2015	BP 2016	%VAR BP	%VAR CA
INVESTISSEMENT DEPENSES					
20 Immobilisation incorporelle	15 000.00 €	568.99 €	60 597.73 €	75.25%	99.06%
21 Immobilisation corporelle	3 000.00 €	3 162.35 €	15 700.00 €	80.89%	79.86%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 833.52 €	- €	3 696.16 €	50.39%	
TOTAL D	19 833.52 €	3 731.34 €	79 993.89 €	75.21%	95.34%
INVESTISSEMENT RECETTES					
10 Dotations, fonds divers	1 833.52 €	1 868.70 €	3 696.16 €	50.39%	49.44%
13 Subvention d'investissement	- €	- €	- €	NS	NS
16 Emprunt	- €	- €	- €	NS	NS
28 Amortissement des immobilisations	- €	- €	76 297.73 €	NS	NS
021 Virement de la section de Fonctionnement	18 000.00 €	- €	- €	NS	NS
TOTAL R	19 833.52 €	1 868.70 €	79 993.89 €	75.21%	97.66%

Le Président indique que le budget présenté est équilibré en **section de fonctionnement** à hauteur de **425 415,43 €** et en **section d'investissement** à hauteur de **79 993,89 €**.

Il expose ensuite une synthèse de ce budget proposé :

Synthèse du budget :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
CA 2015	RESULTATS	DE L'EXERCICE	79 879.65 €	RESULTATS	DE L'EXERCICE	- 1 862.64 €
		<i>REPORT</i>	40 029.14 €		<i>REPORT</i>	- 1 833.52 €
		DE CLOTURE	119 908.79 €		DE CLOTURE	- 3 696.16 €
BP 2016 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	56 700.00 €	DEPENSES	CHAP 20	60 597.73 €
		CHAP 012	210 590.00 €		CHAP 21	15 700.00 €
		CHAP 65	22 000.00 €		001 Solde d'Exécution	3 696.16 €
		CHAP 68	50 000.00 €			
		022	9 827.70 €			
		76 297.73 €				
		425 415.43 €		79 993.89 €		
	RECETTES	CHAP 013	34 230.00 €	RECETTES	1068 Excédent de fonct. Cap	3 696.16 €
		CHAP 74	274 972.80 €		040	76 297.73 €
		002 Report Excédent	116 212.63 €			
		425 415.43 €			79 993.89 €	

Une fois ces éléments présentés, le Président clôture en indiquant aux élus que la provision permet de penser que la participation sera stabilisée pour le reste du mandat, et que le Syndicat peut fonctionner et envisager sereinement la révision du SCoT. Il interroge ensuite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou suggestions.

Mme TIRMAN souhaite revenir sur le remplacement de Guillaume par Benjamin, actuellement stagiaire. A savoir s'il devra être formé pour occuper ce poste.

Monsieur PETIT lui répond que Benjamin, spécialisé en SIG, est effectivement pressenti pour assurer cette fonction. Certes le poste nécessite une personne à la fois compétente en SIG et en urbanisme. Mais Benjamin possédant également une licence de géographie appliquée, il serait peut-être intéressant de lui proposer un temps plein qui permettrait de poursuivre les travaux engagés sur le SIG, et le former afin d'atteindre le niveau des exigences du SCoT.

Mme TIRMAN demande alors à Mmes BRULÉ et BELLEVILLE si elles ont les compétences pour utiliser l'outil. Mme BRULÉ répond qu'effectivement, elles ont eu une formation qui leur permet de manier l'outil SIG. Mais le travail à effectuer en SIG entraîne une grande implication qu'elles ne peuvent se permettre d'avoir, vu leur charge de travail. Elle rajoute en outre, qu'il faudra également alimenter le SIG, et cela nécessite une formation un peu plus poussée.

M. PETIT donne à titre d'exemple la technicité que pourraient requérir les croisements des couches du cadastre de 2011 avec celles d'aujourd'hui. Puis, il propose comme alternative au recrutement d'un agent la piste de l'externalisation, beaucoup plus chère, ou éventuellement le conventionnement avec les instructeurs en place.

Mme BRULÉ indique que le profil de poste de l'agent n'est pas encore établi et qu'il faudra effectivement en rediscuter lors d'un prochain Comité syndical.

M. PETIT revient donc sur l'adoption du budget, en demandant à nouveau s'il y a d'autres remarques ou demandes de compléments d'information sont à faire.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, le président propose de procéder au vote du budget.

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir discuté, délibère à l'unanimité (**cf. délibération 2016/10**).

11. Questions diverses

a) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président donne la parole à Mme BRULÉ.

Cette dernière explique au préalable qu'un PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique. Il constitue le projet territorial de développement durable de la collectivité qui le porte. Il a pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Elle rappelle ensuite que la Loi TECV étend, dès le 1er janvier 2017, l'obligation de se doter d'un PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants (à réaliser avant le 31/12/18). Elle donne également la possibilité aux Syndicats mixtes porteurs d'un SCoT d'élaborer un PCAET couvrant l'ensemble de son territoire, si l'ensemble des EPCI membres lui en transfère la compétence.

Elle énonce ensuite quelques éléments réglementaires concernant la procédure :

► Le PCAET doit :

- être soumis avant approbation au Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Président de l'Association Régionale d'Organismes d'Habitat Social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.
- prendre en compte les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les SCoT.
- être pris en compte par le PLU.
- être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant s'il existe un plan de protection de l'atmosphère.

► Il peut être le volet Climat de l'Agenda 21 de la collectivité qui le porte.

► Le PCAET comprend :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (facultatif pour EPCI < 20 000 hab) ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
 - le développement de territoires à énergie positive ;
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'anticipation des impacts du changement climatique
 - la mobilité sobre et décarbonée, la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public, le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI).
 - la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Le président expose ensuite l'estimation financière de l'ARPE :

- 4 PCAET sur chacun des 4 EPCI du SCoT = environ 100k€ TTC (mutualisation possible des phases diagnostic et trajectoire)
- 1 PCAET pour l'ensemble du territoire du SCoT = environ 30 k€ TTC (Le PCAET peut être élaboré par le porteur du SCoT si tous les EPCI du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence.)

Mme BRULÉ intervient à nouveau en indiquant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à concurrence, le Syndicat étant actionnaire de l'ARPE.

Elle annonce ensuite que le soutien financier de l'ADEME serait important, soit 70% du montant HTR d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant le diagnostic, la concertation et l'aide à l'élaboration du plan d'actions. Ce financement sera réservé aux territoires ayant des démarches exemplaires dans peu de temps en raison de l'obligation donnée aux EPCI de faire un PCAET. La priorité sera donc donnée dans les trois prochains mois aux démarches volontaires, notamment si elles favorisent la mutualisation du travail à venir entre structures.

Elle expose ensuite les démarches en cours :

- Accord des Présidents des Communautés de communes sur le principe que le SCoT porte un PCAET à l'échelle de son territoire.
- Sur la procédure : En attente d'une réponse de la DREAL (qui saisira le Ministère) pour connaître la procédure réglementaire à mettre en place (transfert de compétence).
- Proposition pour bénéficier des financements de l'ADEME (à solliciter avant l'été 2016) : lancer rapidement un diagnostic air/énergie/climat qui alimentera à terme, le SCoT et le PCAET.
- 1ère étape : réunions de sensibilisation dans chaque bassin de vie sur le thème de transition énergétique (contexte, enjeux, modalités d'élaboration d'un PCAET,).

M. GRANDJACQUOT souhaite connaître l'interlocuteur au niveau des Bassins de vie.

M. PETIT lui répond que chaque Communauté de communes nommera son représentant. Il rajoute qu'au terme des rencontres de sensibilisation, une méthodologie sera à mettre en place.

Si certaines Communautés de communes souhaitent garder la compétence, le SCOT leur remettra l'étude diagnostic qui aura été menée pour son Bassin de vie.

b) L'agenda

► Présentation du plan d'actions pour l'avenir des territoires haut-garonnais (CD31): 11 avril 2016 à 11h00

► Forum local de l'eau Adour Garonne : 11 avril 2016 à 14h00

► Atelier des territoires DDT : 11 avril 2016 à 15h00

► **La modification du SCoT :**

- Groupe de travail mixte (modification) : Proposition contenu : 3 mai 2016 14h30
- **Bureau** : modification du SCoT : si nécessaire début mai
- **Comité Syndical** (avis sur PLU Le Grés) : 10 mai 2016 à 17h30
- **Bureau** : Validation modification : 30 mai 2016 à 17h00
- Réunion PPA : 6 juin 2016 à 14h00
- **Comité Syndical** : Présentation modification : 6 juin 2016 à 17h30

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.